

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 DECEMBRE 2022

Le 12 décembre 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

Présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, TREMELO Michel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, MARQUAIRE Danielle, DE LUZE Laurence, REBOUL Odile,

Absents : Mme DUPONT Gwénaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MONTAGNE Thomas

Décisions du Maire : 6 renoncations au Droit de Prémption Urbain : MAP, LIMOU, SANCHEZ, IMMOTEP, ANTOUN, CTS DAUPHIN.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

VOTE : UNANIMITE

1 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE OPAH / COTELUB

Délibération 2022-057

Madame VITALE expose au conseil que COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle ;
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat ;
- D'une évaluation éventuelle.

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés et d'exécution de ses marchés. Les communes seront chargées de participer à la définition technique des prestations et de collaborer à leur exécution.

Le premier marché lancé par le groupement de commandes sera une étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Madame le Maire-Adjoint propose au conseil :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

2 CESSION DES LOTS 4 ET 7 / LE BOSQUET

Délibération 2022-058

Monsieur Daniel GRAFFOULIERE informe le conseil que monsieur Thomas NICOLLET et madame Sandrine BISOGNO ont confirmé leur accord pour l'acquisition du local, Lot 7, d'une surface de 75 m² actuellement occupé par une kinésithérapeute pour un montant de 84 000 euros net vendeur, ainsi que du lot 4, d'une surface de 30 m² à usage de stockage, pour un montant de 33 600 euros net vendeur, Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la vente à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO du local communal commercial, Lot 7, situé au Bosquet, au prix de 84 000 euros net vendeur
- D'ACCEPTER la vente à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO du local de stockage, lot 4, situé au Bosquet, au prix de 33 600 euros net vendeur,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes à intervenir dont l'acte de division en copropriété au nom et pour le compte de la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

3 CESSION D'UN BATIMENT / RUE DES AIRES

Délibération 2022-059

Monsieur Daniel GRAFFOULIERE informe le conseil que monsieur DECOUPIGNY et madame MARIN, vétérinaires, ont confirmé leur accord pour l'acquisition du bâtiment 2, d'une surface de 170 m² sur un terrain de 524 m², pour un montant de 290 000 euros net vendeur,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la vente à monsieur DECOUPIGNY et madame MARIN, au prix de 290 000 euros net vendeur
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes à intervenir dont l'acte de division en copropriété au nom et pour le compte de la commune.

M. Gonzalez demande si la population a été consultée sur le choix des activités devant trouver place dans l'école communale lorsqu'elle sera désaffectée.

Monsieur Graffoulière répond que non.

M. Gonzalez demande si un programme global a été établi car cela n'apparaît pas dans le projet de délibération.

Monsieur Graffoulière répond que la division (provisoire) des parcelles de l'ancienne école a été menée pour proposer des lots susceptibles d'être vendus. L'objet de la délibération ne concerne que la vente du bâtiment 2

Mme Reboul demande à ce que le plan de division (état descriptif) n'ayant pas été fourni à l'avance avec le projet de délibération soit fourni en séance avant le vote. Monsieur Graffoulière répond que cette analyse est une base d'étude et ne constitue en aucun cas un projet définitif pouvant être exploité à d'autre fin que la vente à de futurs acheteurs.

Le plan de l'état descriptif **provisoire** est fourni en séance par monsieur Graffoulière.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 2 (Mme Odile REBOUL, M. Patrick GONZALEZ)

Le Maire



Fin de la séance : 20h15



Le Secrétaire de séance

